

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la séance du 12 mai 2025 à 18h30

Présents: MM Pillon M, Gellynck B, Pichard P, Levasseur Y, Harrissart R, Ricquebourg P, Letupe L, Caule D, Butez Ch, Grimal C, Choisy Marc

Absent excusé: Cozette Jean-Pierre

Pouvoirs : Grimal Jean-Luc (à Marynes Pillon), Blot Lydie (à Patricia Pichard)

Secrétaire de Séance : Madame Cécile Grimal.

Lecture du précédent compte rendu

Echange chemin communal

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur et Madame Descombes Romain en date du 02/04/2025 sollicitant la commune afin de déplacer le tracé du chemin rural qui sépare leur propriété rue de la Madeleine .

Vu que la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation , la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures et simplification de l'action publique locale dite loi 3DS a introduit un article dans le code rural qui facilite les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité :

De constituer un dossier décrivant l'opération échange envisagé, d'indiquer qu'un registre destiné à recevoir les remarques et observations du public accompagnera ce dossier,

De préciser que le projet définitif sera soumis au conseil municipal pour validation après la phase de mise à disposition du dossier public

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

Il est précisé que les frais se rapportant au bornage et autres frais seront à la charge du demandeur.

Aménagement arrêts de bus

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Région est venue contrôler les arrêts de bus scolaires et que suite à ce passage, il est nécessaire de mettre aux normes les 3 arrêts de bus (rue de Beauvoir et rue Saint Nicolas). La Région a également décidé de supprimer l'arrêt de bus de Regibaye..

Afin d'aider à la mise aux normes de ces arrêts de bus, la Région a mis en place une aide à la signalisation et la mise en sécurité des point d'arrêts.

Le conseil municipal charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires afin de solliciter l'aide de la Région et afin d'adhérer au groupement de commande de la communauté de communes du grand Roye qui sera mise en place à cet effet.

Participation prévoyance santé du personnel

Considérant que les collectivités territoriales doivent participer à compter du 01/01/2026 au plus tard au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, La Commune de Rollot souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à **30€** par agent.

Le conseil municipal décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement et autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Fête locale et 14 juillet

Patricia Pichard fait un compte rendu de la dernière réunion de la commission fêtes et cérémonie et de l'organisation du 14 juillet et de la fête communale.

Le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet au soir. Bal le 13 au soir et repas le 14 à midi. Une structure gonflable sera installée pour les enfants. Barbara Bal chantera le 14 juillet après midi.

Pour la fête le spectacle aura lieu le samedi soir ainsi que le bal. Le dimanche après midi prestation chant par Barbara Bal.

Questions diverses

Prestataire Cantine

Le Conseil municipal après avoir étudié la proposition commerciale de la société NEWREST et étant donné que la prestation de la Société SAGERE ne donne plus entière satisfaction décide à l'unanimité de mettre fin au contrat avec la société Sagère à compter du 5 juillet 2025 et de signer un nouveau contrat de fourniture de repas avec la Société NEWREST à compter de la prochaine rentrée scolaire 2025-2026 .

Charge Monsieur le Maire des signer tous les documents se rapportant à ce nouveau contrat.

Renouvellement Contrat monsieur Thoquer Alexandre

Le contrat aidé d'Alexandre Thoquer arrivant à terme, monsieur le Maire propose au conseil municipal de le garder en CDD à temps partiel à compter du 16 mai 2025. Le conseil municipal donne son accord et fixe la durée hebdomadaire de son contrat à 26 heures. Charge monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

Nouvelle association de parents d'élèves

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle association de parents d'élèves a vu le jour : « La tribu du RPI ».

Fin de la séance à 20h00